

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/34

Objet : 34 - Marché n° VN24021 - Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Service d'Assurances

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société ARIMA,

Décide

- De signer le marché n° VN 24021- « Assistance à Maîtrise d'ouvrage : Service d'assurances, avec la société ARIMA, domiciliée au 10 Rue du colisée 75008 PARIS (siège social).

- Montant des prestations : 2 800 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/35

Objet : 35 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien, technicien...

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle au théâtre de Vire, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec M. LECUYER Christophe, demeurant, 2 lieu dit La Tuhaudière, 14380 Noues de Sienne.

En qualité de technicien, M. Lécuyer assurera une assistance technique relative à la représentation du spectacle Les Virtuoses, qui aura lieu au théâtre de Vire le samedi 23 mars 2024 à 20h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 160,00 € TTC à M. Christophe Lécuyer. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 188,89€ seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 11 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/36

Objet : 36 - Représentation de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Caen dans sa requête pour résilier un bail commercial

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 21 février 2024, portant « *délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu le commandement de payer infructueux, émis le 12/10/2023 par la SARL ACTOJURIS à l'encontre du locataire de la commune pour l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé au bourg de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan en bordure de la route départementale 175.

Considérant la nécessité pour la commune de demander la résiliation judiciaire du bail commercial accordé le 06/05/2011 par l'ancienne commune de Maisoncelles la Jourdan pour un immeuble à usage commercial et d'habitation situé au bourg de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan en bordure de la route départementale 175.

Considérant que la commune a demandé à la S.E.L.A.R.L JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des rosiers, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux.

Décide

- De défendre les intérêts de la commune en demandant la résiliation judiciaire du bail commercial accordé le 06/05/2011 par l'ancienne commune de Maisoncelles-la-Jourdan pour un immeuble à usage commercial et d'habitation situé au bourg de la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan en bordure de la route départementale 175, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 21/02/2024.
- De donner pouvoir à la S.E.L.A.R.L JURIADIS pour représenter la commune de Vire Normandie dans cette requête. La S.E.L.A.R.L JURIADIS pourra ainsi représenter la commune de Vire Normandie dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures avec la partie adverse, le Tribunal Judiciaire de Caen ou tout autre juridiction.
- De procéder au paiement de la facture d'honoraire de la S.E.A.R.L JURIADIS n°54336 d'un montant de 2 000 €.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2024/03/36 du 12 mars 2024



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/37

Objet : 37 - Marché n° VN24027 - Contrat de maintenance 90 licences Airwatch

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société SCC FRANCE,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 24027 – Contrat de maintenance de 90 licences AIRWATCH avec la société SCC FRANCE, domiciliée 96, rue des Trois Fontanot, 92744 NANTERRE CEDEX.

La prestation comprend la maintenance de 90 licences AIRWATCH, outil de gestion du parc des équipements mobiles (tablettes et smartphones).

Le montant total du marché est de 2 272.50 € HT soit 2 727.00 € TTC.

Le contrat prend effet au 12 mars 2024. Il est conclu pour une période de 12 mois non reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/38

Objet : 38 - Signature d'une convention avec M. H. Andreu Sabater pour l'école primaire de St-Germain de Tallevende, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Hervé Andreu Sabater de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Directeur de l'école de Saint-Germain de Tallevende,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Hervé Andreu Sabater, en sa qualité de directeur de l'école primaire "Les Prés Verts" "Les Couleurs d'Emaux", 8-14 place des écoles- St Germain de Tallevende, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le Jeudi 04 avril 2024, de 17h30 à 21h30 (ainsi que de 9h00 à 11h45 pour la répétition), pour l'organisation de deux représentations de restitution, par les élèves de l'école, d'un projet pédagogique musical accompagné par Eric Lopez à 18h30 et 19h30, et ce, à titre gracieux, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/03/38 du 12 mars 2024

